



56

LISTE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 19h36, les membres du Conseil municipal, se sont réunis en mairie sous la présidence de Jérôme LETOURNEAU, Maire de Remouillé.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 16

Date de convocation : Le 7 mars 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Véronique COJEAN

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20240411_01	Election du secrétaire de séance	15	15		
D20240411_02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 Mars 2024	15	13		2
D20240411_03	Attribution des subventions 2024 aux associations	10	10		
D20240411_04	Convention d'entretien d'espaces verts par éco-pâturage	16	15		1
D20240411_05	PSC - prévoyance mandat au CDG 44	15	15		
D20240411_06	Modification du RIFSEEP	16	16		
D20240411_07	Loi APER : détermination des zones ZAEnR	11			5

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 h 36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. Christine ZAKAS
Absents et excusés	Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR,
Absent	Roger OSTIN Louis-Marie MUEL (arrivé à 19H49)
Secrétaire de séance	Véronique COJEAN

Délibération n°D20240411_01

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Véronique COJEAN propose sa candidature comme secrétaire.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de Mme COJEAN comme secrétaire de séance.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 avril 2024

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Véronique COJEAN



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 h 36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILLOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR,
Absent	Roger OSTIN Louis-Marie MUEL (arrivé à 19h49),
Secrétaire de séance	Véronique COJEAN

Délibération n°D20240411_02

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 2 abstentions

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2024.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 avril 2024

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Véronique COJEAN



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 h 36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. Christine ZAKAS
Absents et excusés	Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR,
Absent	Roger OSTIN Louis-Marie MUEL (arrivé à 19h49),
Secrétaire de séance	Véronique COJEAN

Délibération n°D20240411_03

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent participer aux débats et voter concernant la subvention pour l'association dont ils sont membres.

Par conséquent, M. Nicolas BOUCHER membre du bureau de l'association AS MAINE, Monsieur Rodolphe DUBOIS adhérent de l'association OASIS de la CHAUMIERE, Mme Dorothée MORIN, présidente de l'association NEUROCAP sortent de la salle du conseil et ne participent pas au vote ainsi que le pouvoir de Mme Sandrine TEISSEDRE donné à Simon DELHOMMEAU, travaillant à l'ADMR d'Aigrefeuille-Remouillé et du pouvoir de Madame Emilie GUILOIS donné à Ophélie CONCY-LAIR, membre de l'APEL.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de la commission finances, réunie le 4 avril 2024, pour les subventions aux associations pour l'année 2024.

Social		
Amicale Laïque	social	700,00 €
ADMR	social	200,00 €
Neurocap	social	250,00 €
APEL	social	500,00 €
Centre de soins infirmiers	social	250,00 €
	SOUS TOTAL	1 900,00 €
Service public et conventionné		
SEMES	service public	1 385,00 €
OIS	service public	370,00 €
Amicale des pompiers d'Aigrefeuille	service public	200,00 €
	SOUS TOTAL	1 955,00 €
Culture-Loisirs		
Chorale chant' maine	culture et loisirs	50,00 €
Interassociation	culture et loisirs	400,00 €
Oasis de la chaumière	culture et loisirs	400,00 €
Remouillé Maine la fête	culture et loisirs	500,00 €
	SOUS TOTAL	1 350,00 €
Sports		
Les maine darts	sport	200,00 €
Loisir twir'remouillé	sport	250,00 €
CSAR basket	sport	1 000,00 €
AS maine football Aigrefeuille/Remouillé	sport	950,00 €
Tennis club Aigrefeuille Remouillé	sport	150,00 €
Club pongiste aigrefeuillais	sport	250,00 €
Lunasol	sport	250,00 €
	SOUS TOTAL	3 050,00 €
	TOTAL	8 255,00 €

Entendu ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour),

ACCORDE les subventions telles que présentées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2024 au compte 6574.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 avril 2024

PS Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le adjoint André CONFALANT

Le secrétaire de séance, Véronique COJEAN



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 h 36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL (arrivé à 19h49), Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR,
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Véronique COJEAN

Délibération n°D20240411_04

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Convention pluriannuelle d'entretien par éco-pâturage avec LES MOUTONS DE L'OUEST – Parcelle AA 93 derrière rue des Genêts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'une prestation d'éco-pâturage va être installée sur la parcelle communale AA 93 en collaboration avec Les Moutons de L'Ouest.

L'objectif premier de l'action étant d'améliorer le cadre de vie des personnes proches et d'entretenir de manière écologique une parcelle difficile d'accès.

Il est donc proposé d'acter la prestation d'éco-pâturage pour une durée d'un an et de conclure une convention avec le prestataire Les Moutons de L'Ouest. Cette convention est d'un an avec renouvellement express. Le coût de la prestation s'élève à 11 544 € TTC la première année pour la mise en place du projet et 4 536 € TTC d'entretien par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

ACTE la mise en place d'une prestation d'éco-pâturage sur la durée du mandat.

JL

APPROUVE la convention pluriannuelle d'éco-pâturage sur la parcelle communale AA 93 avec **LES MOUTONS DE L'OUEST** pour une durée d'un an avec reconduction expresse.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 avril 2024

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le Maire Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Véronique COJEAN

Véronique COJEAN

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 h 36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR,
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Véronique COJEAN

Délibération n°D20240411_05

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024 ;

Emilie GUILOIS, agent territorial employé au CDG 44, ayant donné pouvoir à Madame CONCY-LAIR, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 12 avril 2024
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Véronique COJEAN



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 h 36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL (arrivé à 19h49), Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR,
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Véronique COJEAN

Délibération n°D20240411_06

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	<u>Modification du RIFSEEP</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle la délibération du 19 avril 2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Il rappelle que le Conseil constitutionnel a confirmé l'obligation pour les collectivités territoriales qui veulent attribuer à leurs agents un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de constituer celui-ci en deux parts distinctes, telles que le prévoit le décret 214-513 du 20 mai 2014. Le CIA a donc été instauré par délibération en date de 24 février 2022.

Le Maire explique ensuite que Eric CAILLAUD et Amélie YVIQUEL qui occupent respectivement les postes de responsable du service technique et responsable du service enfance ont été promus respectivement aux grades de Technicien Territorial et Animateur Territorial Principal 2^{ème} classe suite à la nomination à la promotion interne du 1^{er} juillet 2023 et suite à l'obtention de l'examen professionnel d'animateur principal 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2023, et que de ce fait, leur RIFSEEP peut être réexaminé. Cette révision donne l'opportunité d'une nouvelle réflexion sur les groupes de fonction, ainsi que sur les montants.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

1 – BENEFICIAIRES

Les primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel.

Les agents contractuels sont également concernés par le régime indemnitaire, après le renouvellement de leur premier contrat.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux
- Les techniciens territoriaux
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM

2 – L’INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L’EXPERTISE (IFSE)

L’IFSE vise à valoriser l’exercice des fonctions et constitue l’indemnité principale du régime indemnitaire. La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d’expertises ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l’exercice de leurs missions.

Pour chaque cadre d’emploi, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonction d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise qualification nécessaire à l’exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d’attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l’entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l’agent dans l’exercice de ses missions, il conviendra d’apprécier les éléments suivants :

- l’appréciation générale,
- les critères et sous-critères
- et les observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères : note sur 20 points donnés lors de l'entretien individuel	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 15 à 20	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 10 à 15	75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 5 à 10	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 0 à 5	0 %

4 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat »

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

		IFSE		CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel IFSE réglementaire maximum autorisé	Montant annuel maximum	Plafond annuel CIA réglementaire maximum autorisé
ATTACHES TERRITORIAUX		3600	36210	36210	3200	6390
Groupe A1	Directrice Générale des Services					
TECHNICIENS TERRITORIAUX		1920	19660	19660	1500	2385
Groupe B1	Responsable du service technique					
ANIMATEURS TERRITORIAUX		1740	17480	17480	1300	2380
Groupe B1	Responsable du service enfance					
REDACTEURS TERRITORIAUX		1440	14650	14650	1000	1995
Groupe B3	Chargé des ressources humaines					
ADJOINTS D'ANIMATION		1140	11340	11340	700	1260
Groupe C1	Adjointe à la responsable du service enfance					
AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX		1140	11340	11340	700	1260
Groupe C1	agent comptable					
	agent urba, élections, paye					
ATSEM		1080	10800	10800	200	1200
Groupe C2	agent d'exécution					
ADJOINT TECHNIQUES		1080	10800	10800	200	1200
Groupe C2	C2.2 agent avec expertise particulière	1080	10800	10800	200	1200
	C2.3 agent d'exécution	720				

5 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- Le cas échéant pour les emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement
- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un examen ou concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.
- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

TC

6 – LA PERIODICITE DU VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l'entretien annuel d'évaluation

7 – MODALITES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- De congés annuels
- De congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle
- D'autorisations spéciales d'absence
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- De temps partiel thérapeutique
- De congé de maladie ordinaire
- De congé de longue maladie
- De congé de grave maladie
- De congé de maladie longue durée

Durant les périodes de congé de longue maladie, de maladie longue durée ou de grave maladie, le versement de l'IFSE est interrompu. Par contre, le versement du CIA ne sera pas impacté car il tient compte de l'engagement personnel et de la manière de servir.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

8 – MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Le montant des primes, IFSE et CIA, seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

9 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

10 – CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec la NBI.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} mai 2024 selon les modalités ci-dessus.

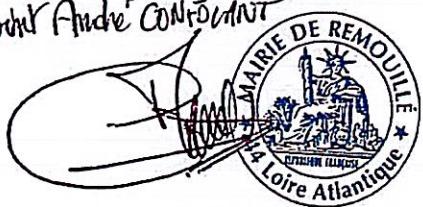
ABROGE la délibération du 24 février 2022,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour mettre en œuvre les modalités de la présente délibération.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 12 avril 2024

Pour Le Maire, Jérôme LETOURNEAU
Le 1^{er} Adjoint André CONFOLANT



La secrétaire de séance, Véronique COJEAN

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 h 36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL (arrivé à 19h49), Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR,
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Véronique COJEAN

Délibération n°D20240411_07

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Loi APER : détermination des zones ZAeNR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Remouillé vient de lancer une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et qu'en conséquence elle n'est pas prête à l'heure actuelle pour définir des zones d'accélération.

De plus, au vu du manque de visibilité suite à la promulgation de la loi visant à faciliter la mise en œuvre du ZAN, et dans l'attente de l'ensemble des décrets d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour) des membres présents et représentés, 5 abstentions

APPROUVE de ne pas définir de zone d'accélération sur le territoire de la commune de Remouillé pour les raisons exposées ci-dessus.

DIT que la présente décision sera transmise aux services de l'Etat afin que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique puisse prendre acte de ce choix.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour mettre en œuvre les modalités de la présente délibération.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 12 avril 2024
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Véronique COJEAN

